

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 09/018 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A SIGNER ET A EXECUTER LES MARCHES RELATIFS A L'EVOLUTION DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET AUDIOVISUELS DE LA SALLE DES DELIBERATIONS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

---

SEANCE DU 29 JANVIER 2009

L'An deux mille neuf, et le vingt-neuf janvier, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GIUDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, VERSINI Sauveur

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène  
Mme MATTEI-FAZI Joselyne à M. MONDOLONI Jean-Martin  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette

#### **ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

ALESSANDRINI Alexandre, BIZZARI-GHERARDI Pascale, COLONNA Christine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RISTERUCCI Josette, SISCO Henri, TALAMONI Jean-Guy.

## L'ASSEMBLEE DE CORSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2006/975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des marchés publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter le marché relatif à l'évolution des équipements informatiques et audiovisuels de la salle des délibérations de la Collectivité Territoriale de Corse avec l'entreprise ATACC INTERNATIONAL dont le siège social est à Ajaccio - Parc Berthault - 20000, pour un montant de :

|                             |  |                 |
|-----------------------------|--|-----------------|
| Tranche ferme               | Système d'enregistrement audio et vidéo  | 46 255,25 € HT  |
| Tranche conditionnelle n° 1 | Système d'automatisation, de traitement des signaux audio et de prise de parole  | 107 583,00 € HT |
| Tranche conditionnelle n° 2 | Système de diffusion vidéo de la salle   | 47 753,00 € HT  |
| Tranche conditionnelle n° 3 | Système de diffusion audio et vidéo sur réseau TCP/IP  | 13 197,00 € HT  |
| Tranche conditionnelle n° 4 | Système de captation et de distribution de programmes de télévision sur réseau TCP/IP                                      | 22 135,00 € HT  |
| Tranche conditionnelle n° 5 | Système de vidéo projection  | 15 900,00 € HT  |
| Tranche conditionnelle n° 6 | Renouvellement des moniteurs des espaces « presse », « public » et fourniture de moniteurs pour l'espace « balcon presse » | 12 400,00 € HT  |

|                              |   |                |
|------------------------------|---|----------------|
| Tranche conditionnelle n° 7  | Evolution du système de diffusion sonore  | 4 252,00 € HT  |
| Tranche conditionnelle n° 8  | Courants forts  | 9 500,00 € HT  |
| Tranche conditionnelle n° 9  | Assistance et maintien en ordre de marche des matériels et logiciels objets de la tranche ferme               | 8 170,00 € HT  |
| Tranche conditionnelle n° 10 | Assistance et maintien en ordre de marche des matériels et logiciels objets de la tranche conditionnelle n° 1 | 20 325,00 € HT |
| Tranche conditionnelle n° 11 | Assistance et maintien en ordre de marche des matériels et logiciels objets de la tranche conditionnelle n° 2 | 8 217,00 € HT  |
| Tranche conditionnelle n° 12 | Assistance et maintien en ordre de marche des matériels et logiciels objets de la tranche conditionnelle n° 3 | 3 345,00 € HT  |
| Tranche conditionnelle n° 13 | Assistance et maintien en ordre de marche des matériels et logiciels objets de la tranche conditionnelle n° 4 | 10 170,00 € HT |
| Tranche conditionnelle n° 14 | Assistance et maintien en ordre de marche des matériels et logiciels objets de la tranche conditionnelle n° 5 | 3 168,00 € HT  |
| Tranche conditionnelle n° 15 | Assistance et maintien en ordre de marche des matériels et logiciels objets de la tranche conditionnelle n° 6 | 2 728,00 € HT  |
| Tranche conditionnelle n° 16 | Assistance et maintien en ordre de marche des matériels et logiciels objets de la tranche conditionnelle n° 7 | 506,00 € HT    |
| Tranche conditionnelle n° 17 | Assistance et maintien en ordre de marche des matériels et logiciels objets de la tranche conditionnelle n° 8 | 1 584,00 € HT  |

Le montant total du marché est de 337 188,25 € HT soit 403 277,14 € TTC (Montant cumulé des tranches ferme et conditionnelles).

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 29 janvier 2009

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

**ANNEXE**

|  |
|--|
| <b>RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF DE CORSE</b> |
|--|

**Objet :** Habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer le marché relatif à l'évolution des équipements informatiques et audiovisuels de la salle des délibérations de la Collectivité Territoriale de Corse.

La CTC souhaite l'évolution des équipements audiovisuels de la salle des délibérations qui datent de la construction de l'Hôtel de Région (1995).

L'appel d'offres porte sur les fournitures et services suivants :

- Fourniture et mise en œuvre de matériels audiovisuels et informatiques.
- Formation des utilisateurs au sein des services.
- Documentations techniques des installations, tests et recettes.
- Assistance technique, suivi et maintenance des solutions.

En octobre 2007, le service informatique et téléphonie avait lancé un premier appel d'offres. Une seule société avait répondu (KEZIA group).

Le marché avait été déclaré infructueux car le montant proposé était largement supérieur aux estimations effectuées.

Un nouvel appel d'offres a donc été lancé en juin 2008 dans les mêmes termes. La consultation a été lancée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert, définie à l'article 33 du CMP. Elle est soumise aux dispositions des articles 52, 53 et 57 à 59 dudit code. A l'issue de cette consultation, il sera passé un marché à tranches, selon les dispositions de l'article 72 du CMP.

La publicité a été envoyée le 26 juin 2008 aux organes suivants :

- JOUE
- BOAMP
- CORSE-MATIN

La date limite de remise des offres a été fixée au 21 août 2008 à 16 heures.

La Commission d'Appel d'Offres du 18 septembre 2008 a procédé à l'ouverture de l'offre parvenue déposée par la société ATACC INTERNATIONAL.

Lors de l'ouverture des plis, le dossier a été déclaré complet par la commission d'appel d'offres, au regard des pièces administratives précisées par le code des marchés publics. Les garanties techniques et financières du soumissionnaire ont été jugées suffisantes.

L'analyse de l'offre a révélé sa conformité aux exigences du cahier des charges.

Dans sa séance du 14 octobre 2008, la Commission d'Appel d'Offres a pris connaissance de l'analyse de l'offre et a décidé de déclarer cet appel offres infructueux et de demander aux services techniques de mener une négociation avec la seule entreprise candidate au sens de l'article 35 I 1 du Code des Marchés Publics.

Ainsi dans sa séance du 10 décembre 2008, la commission d'appel d'offres a attribué le marché considéré à l'entreprise ATACC INTERNATIONAL dont l'offre a été jugée économiquement avantageuse eu égard aux critères de choix préétablis.

En conséquence je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer le marché relatif à l'évolution des équipements informatiques et audiovisuels de la salle des délibérations de la Collectivité Territoriale de Corse avec l'entreprise ATACC INTERNATIONAL dont le siège social est à AJACCIO - Parc Berthault - 20000.

Le montant du marché est de :

|                              |  |                  |
|------------------------------|--|------------------|
| Tranche ferme                | Système d'enregistrement audio et vidéo  | 46 255,25 € HT   |
| Tranche conditionnelle n° 1  | Système d'automatisation, de traitement des signaux audio et de prise de parole  | 107 583, 00 € HT |
| Tranche conditionnelle n° 2  | Système de diffusion vidéo de la salle   | 47 753,00 € HT   |
| Tranche conditionnelle n° 3  | Système de diffusion audio et vidéo sur réseau TCP/IP  | 13 197,00 € HT   |
| Tranche conditionnelle n° 4  | Système de captation et de distribution de programmes de télévision sur réseau TCP/IP                                      | 22 135,00 € HT   |
| Tranche conditionnelle n° 5  | Système de vidéo projection  | 15 900,00€ HT    |
| Tranche conditionnelle n° 6  | Renouvellement des moniteurs des espaces « presse », « public » et fourniture de moniteurs pour l'espace « balcon presse » | 12 400,00 € HT   |
| Tranche conditionnelle n° 7  | Evolution du système de diffusion sonore   | 4 252,00 € HT    |
| Tranche conditionnelle n° 8  | Courants forts   | 9 500,00 € HT    |
| Tranche conditionnelle n° 9  | Assistance et maintien en ordre de marche des matériels et logiciels objets de la tranche ferme                            | 8 170,00 € HT    |
| Tranche conditionnelle n° 10 | Assistance et maintien en ordre de marche des matériels et logiciels objets de la tranche conditionnelle n° 1              | 20 325,00 € HT   |
| Tranche conditionnelle n° 11 | Assistance et maintien en ordre de marche des matériels et logiciels objets de la tranche conditionnelle n° 2              | 8 217,00 € HT    |

|                              |   |                |
|------------------------------|---|----------------|
| Tranche conditionnelle n° 12 | Assistance et maintien en ordre de marche des matériels et logiciels objets de la tranche conditionnelle n° 3 | 3 345,00 € HT  |
| Tranche conditionnelle n° 13 | Assistance et maintien en ordre de marche des matériels et logiciels objets de la tranche conditionnelle n° 4 | 10 170,00 € HT |
| Tranche conditionnelle n° 14 | Assistance et maintien en ordre de marche des matériels et logiciels objets de la tranche conditionnelle n° 5 | 3 168,00 € HT  |
| Tranche conditionnelle n° 15 | Assistance et maintien en ordre de marche des matériels et logiciels objets de la tranche conditionnelle n° 6 | 2 728,00 € HT  |
| Tranche conditionnelle n° 16 | Assistance et maintien en ordre de marche des matériels et logiciels objets de la tranche conditionnelle n° 7 | 506,00 € HT    |
| Tranche conditionnelle n° 17 | Assistance et maintien en ordre de marche des matériels et logiciels objets de la tranche conditionnelle n° 8 | 1 584,00 € HT  |

Le montant total du marché est de 337 188,25 € HT soit 403 277,14 € TTC (Montant cumulé des tranches fermes et conditionnelles).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.